

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, MME DECAUX, M. MANOURY, M. DUFOUR, M. BAUR, M. BOUTEILLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, MME FARCY, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME NEYT, M. GAILLARD, MME GUYARD, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. YANDÉ, M. LOUVEL.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. DUVAL.

ÉTAIT ABSENT : M. KACIMI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NEYT.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°15-93 ó DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. Maruitte

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La présente note a donc pour objet d'apporter les éléments nécessaires à ce débat.

Les principes du Budget Primitif :

Le Budget Primitif est un document de prévision et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le cadre comptable, la nomenclature M 14, définit la présentation du budget des communes. Le budget se présente en deux parties, une section de Fonctionnement et une section d'Investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'Autofinancement qui permettra d'abonder le financement des Investissements prévus par la collectivité.

La section d'Investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'Investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les missions de la ville, si elles peuvent évoluer dans le temps, restent généralement, d'une année à l'autre, quasiment identiques. Dès lors, l'articulation générale du budget et ses grandes masses se définissent par comparaison avec le budget de l'année précédente. L'année 2015 a cependant fait exception du fait des conséquences budgétaires relatives à plusieurs importants transferts de compétences à la Métropole, notamment la voirie et l'éclairage public.

Il est à noter que de nouvelles dispositions légales ou conjoncturelles sont également attendues pour 2016 et impacteront le budget de la commune. Il sera donc proposé de les anticiper à l'occasion du vote du Budget Primitif, dans la limite des données actuellement connues et donc en appliquant des marges prudentielles.

Rappel de la structure du Budget Primitif de 2015 :

Le schéma ci-dessous du Budget Primitif 2015 permet d'appréhender les grandes masses et l'articulation du prochain Budget Primitif :

Budget Primitif 2015

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général 3.747.256	diverses recettes 2.048.205
	Frais de personnel 6.883.416	impôts locaux (TH, FB) 4.989.929
	intérêt des emprunts 300 000	DGF/DSU 1.976.026
	prélèvement/amortissement 544.305	Attribution compensation 2.225.689 Dotation solidarité communautaire 262.929
	Rembourst emprunts 300 000	Autofinancement 544.305 Financements divers 4.090.428
INVESTISSEMENT	Achats et travaux 4.634.733	

Les éléments essentiels du Budget Primitif à retenir sont :

En Dépenses :

- Le montant total du Budget Primitif tourne autour de 13 M € dont 11,5 M € en Fonctionnement et 1,5 M € en Investissement (hors Opération des travaux de la rue Duflo),
- Les charges générales de Fonctionnement (fluides, énergie, entretien, achats, assurances, subventions versées) représentent environ 30% des dépenses de Fonctionnement,
- Les frais de Personnel représentent moins de 60% des dépenses de Fonctionnement, sachant que les missions de la commune sont effectuées en régie directe, sans recours à des délégataires, et en limitant l'intervention des prestataires extérieurs dans un souci d'économie.

En Recettes :

- La part des impôts et taxes se limite à environ 40% des Recettes de Fonctionnement,

- Les dotations de l'Etat (DGF) et de la Métropole (attribution de compensation) constituent environ 40% des Recettes de Fonctionnement.

L'autofinancement :

Le total des recettes de Fonctionnement doit être plus élevé que le total des dépenses de Fonctionnement. Cette différence positive constitue l'autofinancement. Cet autofinancement auquel s'ajoutent des recettes propres de la section d'Investissement, telles que le Fonds de Compensation de la T.V.A ou des subventions, constituent les recettes d'Investissement. Les dépenses d'Investissement ne peuvent qu'être égales à la somme de ces recettes.

Par conséquent, l'enjeu de l'élaboration du budget est de dégager un autofinancement suffisamment important pour permettre l'inscription de dépenses d'Investissement afin de financer les projets de la collectivité.

Pour la commune, il est à noter que les dépenses d'Investissement sont intégralement couvertes par l'autofinancement et les recettes propres, sans recours à l'emprunt.

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE ET LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2016 :

Si, comme on a pu le constater dans les observations qui précèdent, le budget d'un exercice est largement prédéterminé, un certain nombre d'évolutions sont toutefois à prendre en considération chaque année.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La collectivité n'a aucun pouvoir d'action sur le montant de la DGF. La recette correspondante pour 2016 ne sera seulement connue et inscrite au budget de la commune quand les montants seront notifiés (généralement en mars/avril).

En 2015, les dotations versées aux collectivités par l'Etat ont baissé de 1,5 milliard d'euros et devraient encore diminuer de plus de 3,67 milliard d'euros en 2016 (1,450 Md € pour le bloc communal). A ce jour, le montant de la baisse n'est pas connu pour la commune. En prévision, il sera cependant proposé au BP 2016 d'appliquer le même montant de contribution communale au redressement des finances publiques qu'en 2015, soit un montant estimé de DGF ramené de 1.656.960 € à 1.356.960 €.

Par ailleurs, il est à noter qu'une étude de la Banque Postale de 2015 a rapporté que la situation financière des communes de 3.000 à 20.000 habitants se dégradait en raison de la réduction des dotations et plus particulièrement de la DGF, entraînant en moyenne -16,4% pour les dépenses d'investissement et -5,5% par an pour l'autofinancement.

Les frais de personnel :

Les frais de personnel représentaient, au Budget Primitif 2015, moins de 6,9 millions d'euros. La collectivité n'a que peu de marge de manœuvre sur cette ligne budgétaire, notamment car le montant des rémunérations est réglementé par des règles statutaires nationales et que les effectifs sont nécessairement adaptés au fonctionnement de chaque service.

La valeur du point d'indice, qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires, est gelée depuis 2012 et à priori jusqu'en 2017. Les augmentations de la masse salariale de ces dernières années et de 2016 résultent et résulteront donc des avancements d'échelons, des avancements de grades et promotions internes (notion de G.V.T. « Glissement Vieillesse Technicité »), et dans certains cas de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat.

Cependant, des augmentations de cotisations patronales sont prévues en 2016, ainsi que pour le Versement Transport et le remboursement des frais de transport domicile-travail.

La dernière étude annuelle de l'Association des Maires de France (A.M.F.) sur l'indice des prix des dépenses communales (ou « panier du maire ») de 2014 a conclu que les hausses des cotisations et l'avancée des carrières (G.V.T.) avaient en moyenne entraîné une progression de 3,6 % des dépenses de personnel des communes.

Malgré ce contexte, il a été demandé aux services lors de la préparation du BP 2016 que les dépenses de personnel soient maintenues au même niveau qu'au BP 2015. Les services travaillent également à l'optimisation des besoins en personnel, ce qui a pu conduire dernièrement à ne pas maintenir des postes ouverts suite à des départs en retraite ou à adapter le temps de travail de certains personnels avec leur accord.

Par ailleurs au niveau des atténuations de charges, l'augmentation de 12 à 15 du nombre de contrats aidés votée lors du Conseil Municipal du 15/10/2015 engendrera une recette supplémentaire si ces emplois sont pourvus en 2016.

Les charges à caractère général :

Il s'agit de l'ensemble des achats et prestations nécessaires au fonctionnement des services publics. Ces charges étaient d'un peu plus de 3,5 millions d'euros au budget 2015.

Les services offerts étant les mêmes, ces charges devraient être quasiment identiques d'un exercice à l'autre. Or, l'étude de l'AMF précitée sur le « panier du Maire » met chaque année en exergue que l'indice des prix des dépenses communales progresse plus vite que l'inflation (en 2014 : +1,8% contre une inflation de 0,6%).

Les charges générales comprennent également des dépenses qui évoluent mécaniquement tous les ans : contrats d'assurance ou de maintenance, électricité, gaz, produits pétroliers et autres fluides et consommables.

Malgré ce contexte, il a été demandé aux services lors de la préparation du BP 2016 d'essayer de dégager 5% d'économies sur ces charges, notamment afin d'anticiper les futures baisses de dotation les années suivantes et d'absorber des dépenses nouvelles incontournables.

Les charges financières :

Il s'agit du paiement des intérêts pour les emprunts détenus par la commune. Cette dépense figurait pour un montant de 300 000 € au budget de Fonctionnement 2015. Il doit être précisé que ce titre correspond chaque année à une somme supérieure à la dépense que nous devons effectivement supporter (65.268,54 € en 2015).

Malgré l'absence de recours à l'emprunt en 2016, il est proposé de maintenir ce montant au BP. En effet, cela constitue une marge de sécurité et, en cas de recours imprévu à

la souscription de nouveaux emprunts, la collectivité pourra alors supporter les coûts engendrés, sans provoquer de déséquilibre dans le budget.

Les impôts et taxes :

Au 01/01/2015 et conformément à la Loi MAPTAM du 27/01/2014, la commune a transféré vers la Métropole plusieurs compétences dont la Voirie, y compris l'éclairage public, l'Urbanisme, la Défense extérieure contre l'incendie et l'Énergie. Les flux financiers correspondant à ces compétences ont été opérés, la commune ne devant dorénavant plus engager de crédits pour l'entretien de la Voirie, l'éclairage public, etc. Il est cependant rappelé que la commune participe activement avec la Métropole à l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les travaux de Voirie jusqu'en 2019 pour une dépense annuelle d'environ 350.000 €.

Pour Déville lès Rouen, le montant des transferts de charges s'élève à 703.071 € par an. L'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la Ville passe donc de 2.976.643 € à 2.273.572 €. Un encours théorique de dette transférée à la Métropole a été établi pour un montant de 1.046.652 €, ce qui permettra notamment à Déville lès Rouen de percevoir 117.726 € par an de la Métropole jusqu'en 2020 et de manière dégressive après jusqu'en 2029.

Cependant, plusieurs problématiques de transferts de charges restent à étudier, comme la Taxe d'Aménagement, les droits de place, le produit des amendes de police, etc., et impacteront les prévisions du BP 2016.

Il est cependant à noter que la Métropole travaille actuellement à la mise en place dès 2016 d'une subvention à destination des communes afin de soutenir leurs projets d'Investissement.

Concernant les autres recettes figurant sous le libellé Impôts et taxes d'un total de 7,8 M € au BP 2015, se retrouvent notamment les taxes foncières et d'habitation, la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

La pression fiscale communale n'a pas évolué depuis 1995 et il sera à nouveau proposé au BP 2016 de ne pas augmenter les taux d'imposition. Pour rappel, l'évolution légale des bases d'imposition entraîne cependant mécaniquement chaque année une augmentation de la masse des Recettes, tout comme la construction de logements nouveaux.

Le produit des services :

Il s'agit des services facturés aux usagers. Des augmentations de tarifs de 2 à 5% ont été votées lors du Conseil municipal du 15/10/2015. Cette recette ne représente que 5% des recettes de Fonctionnement mais elle ne doit pas être négligée dans le contexte actuel.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Adap) :

L'Adap est un dispositif visant à mettre un établissement en conformité avec la réglementation Accessibilité en vigueur. L'ensemble des bâtiments communaux devront avoir été mis en conformité avant 2021, sauf exceptions.

Dans ce cadre, un calendrier prévisionnel de travaux a été transmis à la Préfecture. Il est donc nécessaire de prévoir dans les prochains BP et dès 2016, les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements.

Cette démarche a également été identifiée comme une opportunité de prévoir la rénovation de certains bâtiments de manière échelonnée, en parallèle des travaux d'Accessibilité qui y seront réalisés.

Structure du Budget Primitif :

Il est proposé de procéder à deux modifications de la structure habituelle du BP :

- Afin de permettre une meilleure lisibilité et un suivi pluriannuel de certains travaux, il est proposé de généraliser la création comptable d'Opérations pour certains Investissements importants ou qui relèvent d'une certaine problématique.

- Il est proposé d'essayer de passer un maximum de « Dépenses de gros entretien et de Fonctionnement exceptionnel » en « Investissement courant » afin de récupérer plus de TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Un travail de concertation est mené avec la Trésorerie de Déville lès Rouen afin de vérifier en amont si cette administration acceptera l'inscription des dépenses ciblées en Investissement.

Par rapport au BP 2015, le montant des crédits Fonctionnement Exceptionnel au BP 2016 devrait donc diminuer et celui de l'Investissement courant augmenter, tout comme la recette attendue au titre du FCTVA.

LES PERSPECTIVES 2016 :

Au regard de l'incertitude pesant sur les finances locales, il résulte que la commune doit d'ores et déjà dégager des marges de manœuvre financières au niveau de ses dépenses de Fonctionnement, afin de préserver sa capacité à créer suffisamment d'Autofinancement pour financer ses projets d'Investissement.

Au regard des incertitudes pesant sur les recettes 2016, il est proposé de voter le BP en prévoyant des marges sécuritaires. Le vote de nouveaux crédits en Investissement s'en trouve donc limité. Ce n'est qu'au moment du vote du Budget Supplémentaire, lorsque les dotations de l'Etat sont connues ainsi que l'éventuel excédent de l'exercice budgétaire précédent, que pourra être proposé le financement de nouveaux projets d'Investissement. Il est à rappeler que le niveau important des crédits d'Investissement au BP 2015 était élevé du fait des incertitudes qui pesaient lors de son vote sur le financement des travaux de la rue Duflo, pris en charge par la Métropole.

Malgré les difficultés à venir, la collectivité devra maintenir un haut niveau de qualité des services publics de manière à ne pas ajouter aux difficultés quotidiennes que peuvent rencontrer les habitants de Déville lès Rouen.

Ces services s'exercent dans tous les domaines, sans qu'il soit nécessaire de développer tous les équipements ou toutes les actions, mais en particulier en direction du logement et du renouvellement urbain avec les quartiers SPIE et ASTURIENNE ; en direction des enfants et des jeunes avec la Maison de la Petite Enfance, le soutien aux écoles et les

accueils de loisirs ; en direction des séniors avec des actions ciblées comme la Semaine bleue ; en direction de la culture avec l'aménagement de l'école des Arts et de la Musique ou la préservation du budget de la Médiathèque quand de nombreuses communes coupent les crédits ; en direction du sport avec le soutien aux associations et à la rénovation des équipements sportifs ; et enfin en direction de l'action sociale afin de faire face aux difficultés que connaissent certains habitants pour se loger ou vivre.

Monsieur Baur intervient sur l'aspect des dotations de l'État. Il souligne que la décision d'avoir signé le pacte de stabilité, notamment pour réduire les budgets de l'État, a des conséquences directes dans le cadre de l'austérité, notamment avec la remise en cause des services publics. Il en ressort qu'il y a un impact direct sur les citoyens. Les communes sont également atteintes et ne règlent pas les problèmes qui pourraient nous amener à une alternative politique sur la question de l'emploi, car moins d'investissements c'est moins d'emplois. Monsieur Baur se demande jusqu'où cela pourrait aller si cette politique d'austérité continue à être menée. On risque de connaître des difficultés et cela ne s'arrangera pas si politiquement le gouvernement continue sur cette voie là, notamment l'Union Européenne. Il termine en relatant ce qui lui paraît satisfaisant, c'est-à-dire le fait que le budget tient compte du maintien des services publics et qu'il y ait un moindre impact pour les citoyens de la commune.

Monsieur le Maire termine en soulignant que la commune de Déville lès Rouen ne vit pas hors du temps et hors de l'espace.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu et qu'il a approuvé.

DÉLIBÉRATION N°15-94 6 GARANTIE D'EMPRUNT À ACCORDER À LOGISEINE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LES GROUPES D'IMMEUBLES DEVILLE 1 ET DEVILLE 2

Rapporteur : M. Maruitte

La société LOGISEINE sollicite la garantie de la Ville pour l'opération de réhabilitation concernant les groupes d'immeubles Déville 1 et Déville 2, pour l'emprunt suivant à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Emprunt PAM d'un montant de **1 019 000.00 euros**

Les travaux de réhabilitation consistent notamment au remplacement des chauffe-eaux, de la mise en œuvre de ventilation et du remplacement des meubles évier (embellissement des cuisines) en ce qui concerne les groupes d'immeuble Déville 1 et Déville 2 ainsi que la réfection des toitures terrasses pour le groupe d'immeubles Déville2.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PAM
Montant du prêt	1 019 000.00 euros
Durée totale	20 ans - sans préfinancement

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.35 % <i>Révision du taux d'intérêt A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0.00 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la quotité de garantie accordée pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N°15-95 ó VIREMENTS DE CRÉDITS N°2015-1 ó BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Maruitte

Considérant des changements d'imputation relevés lors de l'acquisition d'un adoucisseur pour le gymnase ANQUETIL et un virement de crédits nécessaire à l'opération 1502 ó Reconversion du site HANGARD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, les virements de crédits suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT – OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
ADOUCCISSEUR POUR LE GYMNASSE ANQUETIL						
23	G02P	411	231318		Travaux autres bâtiments communaux	-5.500.00
21	G02P	411	2188		Autres immobilisations corporelles	5.500.00
OPERATION HANGARD						
21	M03	824	2113		Constitution réserve foncière	-220.000.00
21	M08OS	824	2113	1502	Acquisitions foncières avenue Carnot	+220.000.00
Total						0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits.

DÉLIBÉRATION 15-96 ó DÉCISION MODIFICATIVE N°2015-1 ó BUDGET VILLE : OPÉRATIONS D'ORDRE CONCERNANT L'ACHAT D'UN TERRAIN À L'EURO SYMBOLIQUE À SEMINOR

Rapporteur : M. Dufour

La Ville a acquis une parcelle de terrain à l'euro symbolique entre la rue Jules Ferry et la rue René Duboc pour la valeur vénale de ce terrain « jardin Carmignano ».

A la suite de la réalisation de cette acquisition, il convient de régulariser l'état de l'actif communal par la passation d'opérations d'ordre n'entraînant ni encaissement, ni décaissement :

La décision modificative n°1 se présente comme suit :

OPERATIONS D'ORDRE							
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT
041	01	2113 Terrains aménagés autres que voirie	369 999.00	041	01	1328 Subventions d'équipement non transférables - autres	369 999.00
Total			369 999.00	Total			369 999.00

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un terrain qui était déjà entretenu par la commune et qui appartenait à Seminor. Ce terrain entre désormais dans le domaine de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°15-97 ó CONVENTION DE LOCATION ANNUELLE DE FIBRES OPTIQUES ET D'INFRASTRUCTURES OPTIQUES AVEC LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. Legras

La Métropole a créé un service public de mise à disposition d'un réseau métropolitain de communications électroniques.

Ainsi, pour le développement de ce réseau très haut débit sur le territoire métropolitain, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie met en place des fibres optiques, des fourreaux et des emplacements destinés aux équipements actifs de communications électroniques.

De son côté, la Ville de Déville lès Rouen a souhaité développer son réseau de communications électroniques sur le territoire métropolitain pour étendre son réseau indépendant entre le plus grand nombre de ses bâtiments publics.

Le linéaire de fibres loué par la Ville est d'actuellement de 863 ml et la participation communale se borne à couvrir la maintenance de ce réseau à hauteur de 0.19 p HT/ml, soit aujourd'hui : $0.19 \text{ p} \times 863 \text{ ml} = 163.97 \text{ p HT par an}$.

Les liaisons de fibres optiques concernées sont :

*Liaison TEOR rue Gambetta à l'Hôtel de Ville pour 524 ml

*Liaison TEOR rue Thiault à l'Hôtel de Ville pour 339 ml

Le contrat est conclu pour une durée de location des infrastructures optiques à compter de sa date de prise d'effet, renouvelable par reconduction tacite par périodes de 1 an, sans pouvoir excéder 15 ans.

Monsieur le Maire explique que la ville a, entre ses bâtiments publics, un réseau qui lui est propre. Ce dernier part de la Mairie vers tous les bâtiments publics. Le réseau loué à la Métropole passe par la voie TEOR jusqu'en haut de la rue Duflo. La ville a sa propre fibre de la rue Duflo jusqu'aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de location annuelle de fibres optiques noires et d'infrastructures optiques avec la Métropole Rouen Normandie.

DÉLIBÉRATION N°15-98 ó REMBOURSEMENT À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DU PRODUIT COMMUNAL DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : M. Maruitte

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ». Ce transfert de compétence intègre le produit des amendes de police. Cependant, cette perte de recette a été prise en compte lors des transferts de charges et de recettes dans le calcul de l'attribution de compensation.

Or, le produit des amendes de police de l'exercice 2015 a été intégralement versé par la Préfecture à la Ville.

C'est pourquoi, il appartient à la commune de reverser à la Métropole la somme de 21 867.00 euros, conformément à la notification de la Préfecture du 16 avril dernier.

Afin de procéder à ce remboursement, la Métropole a transmis un projet de convention qui acte le principe de remboursement, à la Métropole, du produit des amendes de police versé en 2015 à la Ville. La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification et expirera après reversement des sommes.

Monsieur Gaillard demande pourquoi la ville ne peut pas garder le produit de ces amendes.

Monsieur le Maire explique que, dans la législation, ces amendes sont considérées comme des recettes liées à la compétence voirie et doivent donc être transférées à la Métropole.

Monsieur Gaillard souligne que la Police Municipale est bien occupée étant donné le montant total des amendes soit 21 867 €.

Monsieur le Maire rappelle que les amendes de police ne relèvent plus de la commune avec le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Métropole Rouen Normandie afin de permettre le remboursement du produit communal des amendes de police de l'exercice 2015, soit 21 867.00 euros. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.

DÉLIBÉRATION N°15-99 Ó DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET DE MATÉRIEL DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Deloignon

La Région Haute-Normandie est susceptible de subventionner l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical à hauteur de 40% du prix hors taxes.

Les demandes portent sur des acquisitions à effectuer en 2016 et sont à présenter avant le 31 décembre 2015.

Le projet de Budget Primitif 2016 prévoit l'acquisition des instruments et matériels suivants :

	Prix HT
Guitare électro acoustique	173.38 €
Enregistreur audio/vidéo Zoom Q8	315.88 €
Lecteur CD MP3 compatible toute source audio - Micro MA PAD	474.21 €
Total	963.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

DÉLIBÉRATION N°15-100 ó DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET LA RÉGION POUR LE FINANCEMENT DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS ó ÉCOLE ANDERSEN

Rapporteur : M. Vallant

Afin de pouvoir bénéficier de subventions (Métropole, Département, í) et estimer les travaux à réaliser pour la réhabilitation éventuelle de l'école ANDERSEN, il convient de procéder à la réalisation d'un audit énergétique.

L'ADEME et la Région sont susceptibles d'attribuer une aide pour le financement de ces audits énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°15-101 ó SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. Jaha

Les tatamis du Dojo du Judo, situé Allée de Syston, datent de près de 15 ans et le revêtement usé devient dangereux car glissant. De plus, la densité de la mousse rend ses tatamis trop souples et peuvent occasionner des blessures lors des chutes.

Les Conseils Régionaux Haute et Basse Normandie se sont entendus avec la ligue de Normandie de Judo pour proposer une acquisition groupée de tatamis pour tous les clubs de judo par l'intermédiaire du dispositif de Fond Régional et Départemental d'Acquisition de Matériel Sportif (F.R.D.A.M.S).

L'achat groupé de ces tatamis a permis d'obtenir un coût réduit par 3 par rapport au montant tout public. Pour le Dojo de l'Allée de Syston, il est nécessaire de faire l'acquisition de 162 tatamis. Le montant total de cette acquisition est de 5 832 € TTC.

Le FRDAMS n'étant destiné qu'au mouvement sportif, le club en assure l'acquisition. La ville en tant que Collectivité Territoriale ne peut pas prétendre à ce genre de subvention.

Les tatamis usagés peuvent être utilisables pour des activités sportives moins traumatisantes ne nécessitant pas de chute. Ainsi, ils seront installés dans la petite salle de gymnastique du gymnase Ladoumègue et dans le Dojo du Karaté situé au 308 Route de Dieppe en échange de ceux qui ont été mis hors d'usage suite à une fuite d'eau.

Par ailleurs, le club de Pétanque, section de l'ALD, relance ses activités et envisage pour 30 licenciés la participation à des compétitions.

Selon les règles de la Fédération de Pétanque, les compétiteurs doivent disposer d'un habillement similaire.

Aussi la ville se propose de participer à parts égales avec les licenciés au financement de ces habillements, au travers d'une subvention exceptionnelle de 750 euros pour une dépense totale de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 832 € au club de judo pour le financement de ces équipements sportifs,***
- ***verse une subvention exceptionnelle de 750 € au club de Pétanque pour participer au financement des habillements en compétition.***

DÉLIBÉRATION N°15-102 6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE CADRE DU PEDT

Rapporteur : Mme Deloignon

Depuis plusieurs années, l'association lire et faire lire est partenaire de la commune et participe à l'action municipale notamment lors des ateliers périscolaires.

L'association met à disposition de la ville des lecteurs bénévoles, qui interviennent sur le temps du midi, dans les garderies et au centre de loisirs. Ces bénévoles prennent un petit groupe d'enfants et leur font la lecture avec discussion sur la compréhension de l'histoire. C'est une activité très éducative et qui permet un temps calme pour les enfants.

Avec la mise en place du PEDT et toutes les évolutions dans les interventions, les nouveaux bénévoles, les moyens mis en œuvre pour la réalisation de cette activité, il convient de remettre à plat la convention entre la ville et la ligue de l'Enseignement, qui gère cette association.

Cette nouvelle convention, passée pour toute la durée du PEDT, c'est-à-dire 3 ans, reprend les modalités d'organisation, la répartition des responsabilités, les moyens permettant le bon déroulement de ces ateliers de lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

**DÉLIBÉRATION N°15-103 ó ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2016-2018 DES
ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES 3-18 ANS**

Rapporteur : M. Legras

En lien avec le Projet Educatif Territorial (PEDT) plus particulièrement destiné à l'action éducative globale sur le temps périscolaire, le Projet Educatif est la photographie de la politique jeunesse voulue par la municipalité sur le temps extra-scolaire dans le domaine des activités de loisirs.

Ainsi, une partie de ce document est consacrée aux objectifs :

- Aider l'enfant à grandir, à devenir adulte et citoyen
- Placer le respect au centre de toutes nos actions
- Répondre aux besoins des familles

Dans une autre partie, sont abordés les moyens mis en òuvre permettant d'atteindre les objectifs définis ci-dessus :

- Les moyens matériels (équipements sportifs, équipements culturels, équipements de loisirs)
- Les actions de l'offre municipale à destination de la jeunesse

Ce projet est obligatoire, au regard des textes et notamment du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour permettre d'obtenir les agréments d'ouverture d'accueils collectifs de mineurs. Il est proposé pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2016, ainsi, étant en lien avec le PEDT, ces deux documents seront retravaillés en parallèle en 2018 pour adapter les objectifs aux circonstances et aux évolutions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce Projet Educatif 2016-2018.

**DÉLIBÉRATION N°15-104 ó MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE
D'ATSEM**

Rapporteur : M. le Maire

La collectivité reçoit régulièrement des demandes de modification du temps de travail émanant des personnels Atsem.

La conjoncture actuelle très défavorable pour les finances des Collectivités Territoriales amène la Collectivité à repenser l'organisation du travail des Atsem au sein des écoles. Tout en maintenant un temps nécessaire à l'intervention au sein de l'Accueil de loisirs, il a donc été possible de proposer un poste d'Atsem à temps non complet à un agent qui souhaitait modifier son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2016 et sous réserve de l'avis du Comité Technique, supprime un emploi permanent d'Atsem à temps complet (35h00 hebdomadaires) et la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Atsem à temps non complet (28h00 hebdomadaires).

DÉLIBÉRATION N°15-105 6 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le montant de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par Arrêté Ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ce montant peut être affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à septembre 2012, plusieurs Décrets ont modifié un certain nombre de cadres d'emplois et les intitulés de grade ont donc changé.

Enfin, l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture a abrogé celui du 26 décembre 1997. Les montants de référence indiqués dans la délibération du 26 novembre 2004 doivent donc être actualisés.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de modifier l'article XVIII de la délibération du 26 novembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à jour les grades et les montants de référence relatifs à l'attribution de l'IEMP :

Grades de la Fonction Publique Territoriale	Montant de référence annuel à compter du 01/01/2012 (en euros)
<u>Filière administrative</u>	
Directeurs	1 494.00
Attachés principaux	1 372.04
Attachés	1 372.04
Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	1 492.00
Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	1 492.00
Rédacteurs	1 492.00
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	1 153.00
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	1 153.00
<u>Filière Technique</u>	
Agents de maîtrise Principaux	1 204.00
Agents de maîtrise	1 204.00
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838.00
- autres fonctions	1 204.00
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838.00

- autres fonctions	1 204.00
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	823.00
- autres fonctions	1 143.00
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	823.00
- autres fonctions	1 143.00
<u>Filière Médico-Sociale</u>	
Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 478.00
Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 478.00
Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 153.00
Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Agents sociaux de 1 ^{ère} classe	1 153.00
Agents sociaux de 2 ^{ème} classe	1 153.00
<u>Filière Sportive</u>	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1 ^{ère} classe	1 492.00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe	1 492.00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1 492.00
Opérateurs principaux des activités physiques et sportives	1 478.00
Opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives	1 478.00
Opérateurs des activités physiques et sportives	1 153.00
Aides opérateurs des activités physiques et sportives	1 153.00
<u>Filière Animation</u>	
Animateurs principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Animateurs de 1 ^{ère} classe	1 153.00
Animateurs de 2 ^{ème} classe	1 153.00
Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153.00
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	1 153.00

DÉLIBÉRATION N°15-106 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS, LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION ET LE MONTANT DES CHARGES DE CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que les missions confiées au gardien du cimetière et au Chef de Police municipale impliquent qu'ils soient logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité.

Il convient donc, conformément au Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, de revoir l'attribution de ces deux logements précédemment concédés par convention à titre précaire avec astreinte et de leur attribuer, de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2015, ces mêmes logements à titre gratuit pour nécessité absolue de service.

De plus, suite au départ à la retraite de la gardienne du gymnase Guynemer à la date du 1^{er} janvier 2016, il sera procédé à son remplacement dans le logement de gardien.

Monsieur Baur souligne qu'il s'agit d'un dû vu que c'est pour nécessité de service, il ne s'agit pas d'un avantage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit en fait d'un revenu en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Modifie la délibération du 18 juin 2015, fixant la liste des emplois, condition d'occupation des logements de fonction et le montant des charges des concessions de logement par nécessité absolue de service, à compter du 1^{er} septembre 2015,***

Emplois (grade & fonctions)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien du Cimetière (Adj. Techn. 2 ^{ème} Classe)	Nécessité absolue de service	Cimetière 6 12 rue Robert Eude	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent
Chef de service de Police Municipale	Nécessité absolue de service	5 rue Jules Ferry	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire

- ***dit que les charges afférentes à ces deux logements seront acquittées par les occupants directement auprès des prestataires,***
- ***met à jour à compter du 1^{er} janvier 2016, les emplois pour lesquels sont concédés les logements de fonction :***

Emplois (grade & fonctions)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien Gymnase Ladoumègue (Adj. Techn. 2 ^{ème} Classe)	Nécessité absolue de service	Logement Logiseine 6 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent
Gardien Gymnase Guynemer (Adj. Techn. Ppal 1 ^{ère} Classe)	Nécessité absolue de service	Gymnase Guynemer 6 340, route de Dieppe	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire

Le reste de la délibération du 18 juin 2015 est inchangé.

DÉLIBÉRATION N°15-107 ó DÉLIBÉRATION SUR LA TRANSPARENCE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Maruitte

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Pour l'année 2016, il n'y a pas de modification par rapport à la délibération 15-21 du 26 mars 2015 pour ce qui concerne le véhicule, les repas et autres dispositions.

Cependant, concernant l'article 3/le logement, des modifications doivent être apportées.

En effet, la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2015. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2016, le gardien du gymnase Guynemer est admis à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– met à jour l'article 3 de la délibération du 26 mars 2015 portant sur les avantages en nature des élus municipaux et agents ó Transparence de la vie publique, ainsi qu'il suit :

Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Monsieur LEBARON Philippe
Logement 5 rue Jules Ferry	Monsieur Enrique FIQUET

– arrête au 1^{er} janvier 2016, la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :

Logement du Logis 346 route de Dieppe	Madame Laurence CADIOU
Logement 74 rue René Coty	Monsieur David PLANQAIS
Logement Stade Laudou - 9 rue Robert Gallard	Monsieur Luc ROUSSEAU
Logement gymnase Guynemer - 340 route de Dieppe	Monsieur Laurent FRUISH
Logement 1 rue Armand Dauge	Monsieur David PERONNE
Logement 21 rue Général de Gaulle	Monsieur Thomas GOSELIN
Logement 5 rue Jules Ferry	Monsieur Enrique FIQUET
Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Monsieur LEBARON Philippe

– confirme qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule de fonction ou d'avantage en nature repas,

– prend acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

DÉLIBÉRATION N°15-108 ó ACQUISITION 71-73 AVENUE CARNOT

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du projet de création de logements sur le site HANGARD dont l'opération a fait l'objet d'une délibération en juin dernier, la commune a reçu une proposition de cession à son profit par la SCI la Sauterelle, propriétaire de l'immeuble sis 71 et 73 avenue Carnot.

Cet immeuble est mitoyen avec le site HANGARD appartenant à la commune et permet d'agrandir l'unité foncière disponible pour la future opération.

L'immeuble est constitué de deux logements individuels loués avec un revenu locatif total de 1 390 € par mois.

Le service des Domaines a estimé le bien à 212 000 € en date du 9 novembre 2015, montant dont la commune a fait la proposition à son propriétaire.

Par courrier du 22 novembre, la SCI la Sauterelle a donné son accord pour la cession au profit de la commune.

La parcelle acquise par la ville est cadastrée AN 583 pour une contenance de 232 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intégrer le foncier de cette acquisition dans l'opération 1502 du site HANGARD.

DÉLIBÉRATION N°15-109 ó CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DU FONDS FRICHE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LE SITE SPIE ó PHASE 2

Rapporteur : M. Dufour

Un premier fonds Friche a été utilisé en 2009 pour procéder à la démolition des bâtiments du site SPIE.

Entre 2009 et aujourd'hui, la commune a procédé à l'acquisition par l'intermédiaire de l'EPFN d'un certain nombre de propriétés sur le lot SPIE ceinturé par les rues du Grand Aulnay, Ferry et cité Monfray. A la suite de ces acquisitions, la commune a ordonné leur démolition sur ses fonds propres.

A partir de 2013, l'EPFN a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour finir l'acquisition des propriétés par voie d'expropriation. La procédure est toujours d'actualité pour la dernière propriété sise 65 ter rue Jules Ferry.

Dans le même temps, la commune a commandé une étude par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de le lot SPIE avec les procédures opérationnelles adéquates. A ce titre, la commune a retenu la zone d'aménagement concerté et dénommé cette dernière par délibération du 18 juin 2015 la « ZAC des rives de la Clairette ».

Afin de s'inscrire dans un calendrier opérationnel, il convient de procéder à la démolition des bâtiments acquis et libérés dernièrement. Ces bâtiments étaient jadis occupés par le garage DELAHAYE, le magasin WADINGTON, le SAUNA et la société SCOPEHM. Le fonds Friche tient compte également de la démolition future du bien en cours d'expropriation occupé actuellement par la société DDS.

Un projet de convention décomposant le financement tripartite avec l'EPF Normandie et la Région de la réalisation du plan de gestion, des travaux de désamiantage et de déconstruction par l'intermédiaire du fonds Friche est donc proposé avec une estimation à 300 000 € HT. La part de la commune est fixée à 45% du montant HT, soit 135 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour l'utilisation du fonds friche pour la deuxième phase de lot SPIE.

DÉLIBÉRATION N°15-110 ó CONVENTION ENTRE SEMINOR ET LA VILLE POUR LA POSE D'UNE ANTENNE RELAIS WIFI SUR LES HORTENSIAS

Rapporteur : M. Legras

La cuisine centrale municipale, située avenue de la Clairette, dispose d'un dispositif d'antennes WIFI permettant ses liaisons informatiques avec l'hôtel de ville, internet et téléphoniques. Les antennes WIFI ont été installées, à l'origine, sur le toit de la Cuisine Centrale, le toit de la Résidence pour Personnes Âgées La Roseraie située avenue Fauquet ainsi que sur le pignon du bâtiment administratif de l'Accueil de Loisirs situé rue Ferdinand Thiault.

Courant juillet 2015, la Résidence pour Personnes Âgées La Roseraie a fermé ses portes et le bâtiment a été transféré à HABITAT 76. Par conséquent, il a été nécessaire, pour assurer la continuité du service, de trouver un emplacement de substitution à l'antenne relais se trouvant sur le toit de la Roseraie. Au vu des diverses contraintes techniques, l'emplacement le plus opportun, pour le positionnement d'une nouvelle antenne WIFI se trouve être sur la toiture de la Résidence pour Personnes Âgées Les Hortensias.

Monsieur le Maire explique que, pour le bon fonctionnement du réseau numérique interne, la liaison est obligée de passer par un bâtiment intermédiaire, les Hortensias, pour relier la cuisine centrale, cette dernière n'étant pas encore raccordée à la fibre optique.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, avec SEMINOR, autorisant la Ville à installer une antenne relais sur la toiture de la Résidence pour Personnes Âgées Les Hortensias et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°15-111 ó CONVENTION DE LOCATION DE SALLES AVEC LE CNFPT

Rapporteur : M. le Maire

Sur sollicitation de la ville, le CNFPT souhaiterait bénéficier de la location des salles de réunion Rivières et/ou Moulins pour des actions de formation plusieurs fois dans l'année.

Au regard des recettes nouvelles pouvant être générées pour la commune, il a donc été élaboré un projet de convention, entre la ville et le CNFPT, décrivant les conditions de location des salles.

De plus, il est rappelé dans la convention que le CNFPT, organisme public, pourra louer les salles Cailly/Clairette selon le règlement en vigueur et le tarif accordé aux organismes publics.

Monsieur le Maire rappelle que tous les organismes de formation ne peuvent pas utiliser les salles municipales. Il souligne qu'étant dans le domaine concurrentiel il faut une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°15-112 ó ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS MÉDAILLÉS DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITÉS

Rapporteur : M. Maruitte

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2016, 8 agents médaillés et 8 départs en retraite seront honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait l'acquisition de bons d'achats pour 8 agents d'une valeur totale par agent de 75 € et de bons d'achats pour 8 agents d'une valeur totale de 120 € par agent.

DÉLIBÉRATION N°15-113 ó RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Dufour

La Métropole exerce la compétence eau et assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT communiquer à ses communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service.

Plusieurs extraits des rapports 2014 concernent Déville lès Rouen. On relève en particulier :

Les pages 1 à 16 concernent la note liminaire qui décrit notamment les missions de l'assainissement (p 4) et de l'eau (p 5).

Les composantes de la facture d'eau potable sont présentées aux pages 11 et 12 et le détail d'une facture de 120 m³ à Déville lès Rouen figure à la page 16.

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 17 à 27.

Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord Ouest est expliqué à la page 22 ainsi que les indicateurs techniques. L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 24 avec l'appréciation générale : « l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique ».

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 28 à 37. Il y est décrit le territoire desservi par la Métropole aux pages 29 et 30, les différentes structures et organisation du service de l'assainissement aux pages 31 et le système d'assainissement d'émeraude aux pages 32 à 37.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Monsieur le Maire clôture la séance en attirant l'attention sur le compte rendu des décisions prise en application de la délégation. Il indique qu'il y a en particulier le retour de la mise en concurrence par l'UGAP pour la fourniture d'électricité pour laquelle le Conseil Municipal a délibéré. Il résulte de l'appel d'offre que la fourniture et l'acheminement d'électricité se fera par EDF avec un gain de 15% par rapport aux consommations antérieures.

Monsieur le Maire invite également les élus à regarder le bilan des activités périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➤ **Culture**

N° 35-15 : Convention de partenariat pour l'atelier « Manga » du mercredi 4 novembre 2015 à 15h00

N° 37-15 : Convention de partenariat pour l'animation « Motus et bouche cousue » du samedi 28 novembre 2015 à 15h00

➤ **Marchés Publics**

N° 34-15 : Avenant n°2 avec la société EP2C, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Remplacer une canalisation gaz existante pour un montant de 3 606,00 p HT.

La plus-value de ces prestations s'élève à un montant de 3.606,00 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 22.553,60 € HT.

N° 36-15 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de menuiseries, reconfiguration des locaux de la Police Municipale, modification de sas d'entrée et divers au sein de l'Hôtel de Ville.

à un montant total de 22.500,00 € HT avec un groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet architecte Bernard BONHAUME - 76250 DEVILLE LES ROUEN.

N° 40-15 : Le Maire décide de notifier le marché subséquent concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, à la société EDF à 92050 PARIS LA DEFENSE.

Les dix bâtiments de la ville concernés par ce marché pour des questions de niveau de consommations électriques sont : les Salles Associatives et de Réception, la Piscine, la Cuisine Centrale, le Centre Culturel Voltaire, les Grandes Cantines, la Médiathèque, la Halle du Pont Roulant, l'Hôtel de Ville, le Gymnase Jacques Anquetil et l'école élémentaire Charpak.

Le montant du marché estimé, calculé sur la base d'une consommation électrique totale pour l'ensemble des bâtiments, année glissante juin 2014 à mai 2015, est de 73.559,00 € (Hors Toutes Taxes) HTT/an pour une consommation de 782042 Kwh.

La durée de fourniture est de trois ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

N° 41-15 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Nettoyage et entretien des locaux de la Médiathèque.

- marché d'un an, reconductible chaque année pour une durée maximale de reconduction de trois ans, d'un montant forfaitaire annuel de 13.364,88 € HT, conclu avec la société NET PLUS à 27000 EVREUX.

➤ **Divers**

N° 38-15 : **Article 1** : Le Maire accepte l'indemnité du sinistre réglée par les assurances GROUPAMA, concernant des dégâts sur le sol sportif du gymnase Ladoumègue au mois de novembre 2014, sur la commune de Déville lès Rouen, par le versement d'un montant de trois cent trente-cinq euros 63 centimes (335,63 €).

Article 2 : Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet (article L2131-1 du CGCT) pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 39-15 : **Article 1** : Le Maire accepte l'indemnité du sinistre réglée par la Sté AZUR INDUSTRIE, concernant des dégâts sur les tableaux de fenêtres des salles associatives au mois d'avril 2014 sur la commune de Déville lès Rouen, par le versement du solde, correspondant au montant de leur franchise, pour la somme de deux cent soixante-quatorze Euros (274,00 €).

Article 2 : Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet (article L2131-1 du CGCT) pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Décisions budgétaires**

N° 2015-1 : Arrêté de virement de crédit

Le Maire décide d'employer le crédit pour dépenses imprévues comme suit:

Sens	Chapitre	Fonct.	Gest.	Nature	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 022 Dépenses imprévues								
D	022 - Dépenses imprévues	01	-	022 - Dépenses imprévues	80 000,00	-13 140,00		66 860,00
Chapitre 011 Charges à caractère général								
D	011 - Charges à caractère général	020	AHV	61522 - Entretien et réparations de bâtiments	7 000,00		4 900,00	11 900,00
D	011 - Charges à caractère général	413	GPI	61522 - Entretien et réparations de bâtiments	9 500,00		7 000,00	16 500,00
D	011 - Charges à caractère général	251	CCS	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	12 000,00		1 100,00	13 100,00
D	011 - Charges à caractère général	020	MAG	60623 - Alimentation	1 200,00		140,00	1 340,00
Total						-13 140,00	13 140,00	

Et d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Municipal.